

Nature de l'acte : 1-6

DÉC.2024-020 – Concours de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement des espaces publics et du marché couvert du centre-bourg de Condé-sur-Noireau – Désignation des membres du jury à voix délibérative – Phase 2

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL.2023-055 en date du 15 mai 2023 approuvant la rénovation de l'ancien marché couvert, de la place du marché et de leurs abords et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- Vu la même délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 désignant le Maire, Valérie DESQUESNE, comme personne habilitée dans le cadre de la procédure de concours et son organisation,
- Vu la décision municipale 2023-062 portant désignation des membres du jury à voix délibérative,
- Vu la décision municipale 2023-063 portant modification des membres du jury à voix délibérative,
- Vu la décision municipale 2023-076 portant modification des membres du jury à voix délibérative afin d'organiser la suppléance d'un membre à la suite de son désistement,
- Considérant la mise en œuvre de la procédure de concours le 20 juin 2023 sur les supports adaptés
- Considérant la nécessité de désigner un nouvel architecte en qualité de membre qualifiée à la suite du départ d'un expert du CAUE,
- Considérant la nécessité de désigner les membres du jury à voix délibérative pour la phase 2 de ladite procédure,

DIT

Article 1 – Le président du jury est le président de la Commission d'appel d'Offres : Valérie DESQUESNE

Article 2 – Les membres de la Commission d'Appel d'Offres siégeant sont :

- Patrick BILLARD - Pascal DALIGAULT - Hervé PONDEMER
- Pascal BILLARD - Jean-Daniel GOUDIER

Article 3 – En cas d'empêchement des membres de la Commission d'Appel d'Offres visés à l'article 2, le membre suivant pourra suppléer à leur absence : Anne ROELANDT

FIXE

Article 4 – La liste des membres qualifiés comme suit :

- Fanny COMPERE (Architecte CAUE) - Mike BROUNAIS (Architecte IVN)
- Samuel RABACHE (Architecte ADN) - Benoit DUMOUCHEL (paysagiste FFP)

Article 5 – La liste des membres ayant un intérêt dans le projet comme suit :

- Guillaume LEGRAS (Président de l'OCA)
- Sylvain LEMARCHAND (Président de l'APE du groupe scolaire « Terres Adélie »)

DIT

Article 6 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 7 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 février 2024

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE